



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 28 septembre 2023  
Convocation du : 22 septembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Martine DUBREU, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sophie TANGHE

DE23.122

**FINANCES**

**CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES COMMUNES EXTÉRIEURES  
PARTICIPATION AUX FRAIS POUR DES ENFANTS ARMENTIÉROIS  
FRÉQUENTANT UNE ÉCOLE PUBLIQUE  
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

*Autorisation – Approbation*



Des enfants armentiérois, scolarisés dans les communes extérieures participent à des séjours en classes d'environnement (neige, mer, nature, etc).

Par délibération n° 569 du 10 décembre 1999, le Conseil Municipal a entériné le principe d'un accord de réciprocité avec les communes d'Houplines, Erquinghem Lys, La Chapelle d'Armentières et Nieppe.

Dans ce cadre, la Ville d'Armentières prend à sa charge, lorsque les communes le souhaitent, la différence financière entre le coût du séjour et la participation tarifaire réclamée à la famille.

A l'inverse, lorsque des enfants des communes voisines, scolarisés dans une école publique d'Armentières, bénéficient d'un départ en classe transplantée, la Ville appelle alors les communes voisines à la même participation.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la municipalité d'Armentières a décidé de passer à 10 jours sur place les séjours en classes d'environnement. Pour ce faire, il est proposé de verser par réciprocité, aux communes d'Houplines, Erquinghem Lys et La Chapelle d'Armentières une participation de 25,51 € par jour/enfant, dans la limite de 10 jours maximum.

Pour les séjours organisés par la Ville de Nieppe, la participation sera versée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, directement aux familles armentiéroises qui en feront la demande, conformément aux dispositions de la délibération n° 408 du 25 septembre 2003.

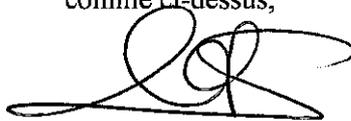
Enfin, la Ville d'Armentières organisant des classes d'environnement pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles publiques, cette participation ne sera versée que pour les seuls élèves armentiérois scolarisés en CM2 dans les écoles publiques des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les participations réciproques aux villes d'Houplines, Erquighem Lys, la Chapelle d'Armentières et Nieppe,
- à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2023, nature 6558 - fonction 255.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

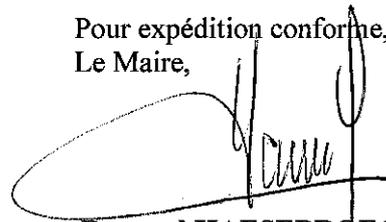
Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Sophie TANGHE**  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille